



Commune de Garnich  
15 rue de l'école  
L-8353 Garnich

Tél: 380019-1

## AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Garnich, par sa décision du 13 février 2019, numéro 8.2, a arrêté le règlement communal concernant l'utilisation de la salle cinématographique dans le bâtiment « Duerfzenter » à Kahler.

Le texte dudit règlement communal est à la disposition du public à la maison communale de Garnich où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le règlement en question devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches en la commune de Garnich

Garnich, le 6 mars 2019

le bourgmestre,      la secrétaire communale,